

ARRETE PERMANENT RELATIF A LA CIRCULATION DE L'AVENUE DE L'AERODROME

ARRETE n°30/2019

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules avenue de l'aérodrome ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un régime de priorité « stop » est institué à l'intersection de l'avenue de l'aérodrome et de la rue du Général Goguet ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de l'aérodrome et de la rue Cassanyes.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : L'agent assermenté de la Commune de Peyrestortes et le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Peyrestortes, le 7/06/2019


Le Maire

Alain DARIO.